

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 27 décembre 2019 portant création du cantonnement de pêche du Roc de Brescou au large de la commune d'Agde (Hérault)

NOR : AGRM1931952A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2012 encadrant les différentes opérations de pêche aux fins scientifiques définies par la réglementation européenne ou nationale et applicables aux navires français immatriculés dans l'Union européenne ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 mai 2008 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101414 « Posidonies du cap d'Agde » ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 21 décembre 2012 portant approbation des objectifs environnementaux et indicateurs associés du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale » ;

Vu l'avis de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer en date du 2 août 2019 ;

Vu l'avis du Comité national des pêches et élevages marins en date du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité régional des pêches et élevages marins d'Occitanie en date du 12 juillet 2019 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 12 novembre au 4 décembre 2019 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant la demande de la municipalité d'Agde en date du 5 novembre 2018 ;

Considérant que la création du cantonnement, à l'initiative de l'Aire marine protégée de la côte agathoise, doit permettre la préservation et le renforcement de la richesse biologique du milieu marin ainsi que l'amélioration de la productivité sur l'ensemble du littoral concerné du fait de ses fonctionnalités halieutiques particulières ;

Considérant que le cantonnement intègre les préoccupations du plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée Occidentale dont les objectifs ont été arrêtés le 21 décembre 2012, ainsi que celles de l'action 6.1.C relative au suivi de l'évolution des pratiques des usages et des activités nautiques sur les zones sensibles du site Natura 2000 « Posidonies du cap d'Agde »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une zone de cantonnement de pêche au droit de la commune d'Agde pour une durée de six années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. – La zone de cantonnement de pêche est délimitée par une ligne reliant les points suivants (système de coordonnées WGS84), représentée sur la carte figurant en annexe au présent arrêté :

Points	Coordonnées	
	-X-	-Y-
A	003° 30,353' E	43° 15,003' N
B	003° 31,285' E	43° 14,738' N
C	003° 30,980' E	43° 14,056' N
D	003° 29,962' E	43° 14,007' N
E	003° 29,463' E	43° 14,662' N

Art. 3. – L'exercice de la pêche maritime sous toutes ses formes est interdit dans l'ensemble de la zone délimitée à l'article 2 pour la durée de validité de la zone de cantonnement.

Art. 4. – Un suivi biologique est assuré par l’Aire marine protégée de la côte agathoise. Dans le cadre du suivi scientifique, des dérogations à l’interdiction prévue à l’article 3 sont envisageables sous réserve de l’attribution préalable d’une autorisation délivrée par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Art. 5. – Le maintien des mesures de cantonnement sera étudié dans un délai de quatre ans après entrée en vigueur du présent arrêté sur la base du suivi biologique prévu à l’article 4.

A l’issue du délai de six ans, la reconduction de ces mesures par voie d’arrêté sera étudiée sur la base d’une actualisation du suivi biologique.

Art. 6. – Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des pêches maritimes
et de l’aquaculture,*
F. GUEUDAR DELAHAYE

